CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

Formation des élus du CSE

Santé, sécurité et conditions de travail, formation économique, rôles de secrétaire et de trésorier : des élus prêts à exercer leur mandat.

1 à 5 jours DURÉE	**Santé, sécurité : 3 à 10 élus · Économique : 4 à 10 · Secrétaire, trésorier : 2 à 10** PARTICIPANTS PAR GROUPE	**Dans vos locaux** FORMAT	**dès 1 290 € (secrétaire, trésorier) ; santé, sécurité dès 3 390 €** PRIX PUBLIÉ

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Repérer les dangers lors d'une inspection des locaux et coter les risques selon la méthode du document unique
- Conduire l'analyse d'un accident du travail par l'arbre des causes et proposer des mesures, dont une sur l'organisation
- Rédiger un avis de danger grave et imminent au registre spécial et un avis motivé du CSE sur un document de prévention
- Choisir l'outil adapté face aux risques psychosociaux, au harcèlement ou aux agissements sexistes
- Calculer les indicateurs clés d'un bilan et d'un compte de résultat et rédiger un avis motivé (formation économique)

Attestation de fin de formation ; pour la formation santé, sécurité et conditions de travail, attestation d'assiduité à remettre à l'employeur. Formation non certifiante.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarifs publiés

- Santé, sécurité, premier mandat, 5 jours : 5 290 € pour le groupe, de 3 à 10 élus
- Santé, sécurité, renouvellement, 3 jours : 3 390 € pour le groupe, de 3 à 10 élus
- Secrétaire, trésorier, 1 jour : 1 290 € pour le groupe
- Santé, sécurité, renouvellement des membres de la CSSCT (5 jours) : sur devis
- Autres formats, dont l'économique : sur devis

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une formation construite sur vos situations de travail, dans vos locaux, partout en France.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

FORMATION DES ÉLUS DU CSE — DÉROULÉ PÉDAGOGIQUE

Code CAPREU : CAP-CSE-01 (famille) — variantes CAP-CSE-01-A à CAP-CSE-01-E **Version :** v2.1 — 11 novembre 2026 (v2 du 8 novembre 2026 ; v2.1 : le questionnaire préalable aux participants est remplacé par une fiche de besoin remplie par le client ; les besoins d'adaptation sont signalés à la convocation) **Organisme :** CAPREU, SASU, Bobigny (Seine-Saint-Denis)

Ce document est remis au formateur et au client. Il fixe, pour chaque variante, le public, les objectifs, le minutage, les méthodes et les évaluations. Il s'appuie sur le Code du travail en vigueur au 4 novembre 2026 ; les articles cités sont listés à la fin de chaque variante et en section 8.

0. LES CINQ VARIANTES

CODE	VARIANTE	DURÉE	PUBLIC	FINANCEMENT (RAPPEL DU DROIT)
CAP-CSE-01-A	Santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) — premier mandat	5 jours, 35 heures	Tous les membres de la délégation du personnel du CSE (titulaires et suppléants) et le référent harcèlement	Employeur (L. 2315-18)
CAP-CSE-01-B	SSCT — renouvellement	3 jours, 21 heures	Membres du CSE ayant déjà exercé un mandat	Employeur (L. 2315-18)
CAP-CSE-01-C	SSCT — renouvellement, membres de la CSSCT des entreprises d'au moins 300 salariés	5 jours, 35 heures (B + 2 jours)	Membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail	Employeur (L. 2315-18)
CAP-CSE-01-D	Formation économique	5 jours au plus, 35 heures (version courte possible : 3 jours, 21 heures)	Membres titulaires élus pour la première fois, entreprises d'au moins 50 salariés	CSE (L. 2315-63)
CAP-CSE-01-E	Secrétaire et trésorier du CSE	1 jour, 7 heures	Secrétaire, trésorier et leurs adjoints	À convenir avec le client (pas de régime légal propre)

À lire avant tout devis. Les formations SSCT (variantes A, B, C) et la formation économique (variante D) sont dispensées par un organisme enregistré auprès de l'autorité administrative ou par un organisme mentionné à L. 2145-5 (L. 2315-17). CAPREU a déposé sa déclaration d'activité, en cours d'enregistrement : les variantes A, B, C et D ne seront datées qu'une fois l'enregistrement obtenu ; la variante E (secrétaire et trésorier) peut être planifiée dès maintenant. CAPREU n'est titulaire d'aucune certification au titre de L. 6316-1.

1. INFORMATIONS COMMUNES À TOUTES LES VARIANTES

Modalités. Intra-entreprise, en présentiel, dans les locaux du client (les variantes A, B et C comportent une inspection réelle des locaux). Journée type : 9 h 00 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 00, soit 7 heures de formation, pauses de 10 minutes comprises dans chaque demi-journée.

Délai d'accès. Les variantes A, B, C et D ne seront datées qu'une fois l'enregistrement de la déclaration d'activité de CAPREU obtenu ; la variante E (secrétaire, trésorier) est datée avec le client à la signature du devis. Ensuite, pour les formations SSCT (A, B, C), l'élu présente sa demande de congé de formation à l'employeur **au moins trente jours avant le début du stage** (R. 2315-17) : la première date possible se situe donc en général à un peu plus de 30 jours de l'accord. L'employeur peut, s'il estime l'absence préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, notifier un refus dans les huit jours et reporter le congé dans la limite de six mois (R. 2315-19). Pour la formation économique (D), le congé suit le régime du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (L. 2145-11).

Fractionnement. Le congé SSCT est pris en une seule fois, sauf accord entre l'élu et l'employeur pour le prendre en deux fois (R. 2315-18). La formule en deux sessions (par exemple 3 jours + 2 jours) n'est donc proposée qu'avec cet accord ; un travail d'intersession est alors prévu (voir variante A).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap. Toute situation de handicap est à signaler avant l'inscription au référent handicap : **contact@capreu.fr**. Le référent étudie avec le stagiaire et le client les adaptations possibles (supports en gros caractères, documents lisibles par lecteur d'écran, rythme, accessibilité de la salle et du parcours d'inspection).

Matériel et salle (présentiel). Salle de 20 m² au moins pour 10 personnes, tables en îlots de 3 ou 4, vidéoprojecteur ou écran, tableau blanc ou paperboard, accès Internet pour la consultation de Légifrance. Pour l'inspection (A, B, C) : accord préalable de l'employeur sur le parcours, équipements de protection individuelle exigés sur le site, accompagnement par un représentant de l'employeur si le règlement du site l'impose. Fournis par CAPREU : livret du stagiaire, recueil d'articles du Code du travail à jour, grilles d'inspection et d'analyse d'accident, fiches d'exercices, questionnaires d'évaluation.

Documents demandés au client avant la formation (A, B, C). Avec l'accord de l'employeur, et sous réserve de l'obligation de discrétion des élus (L. 2315-3) : document unique d'évaluation des risques (DUERP), dernier rapport annuel et programme annuel de prévention (ou liste des actions de prévention dans les entreprises de moins de 50 salariés), registre spécial des dangers graves et imminents, deux ou trois déclarations d'accident anonymisées, plan des locaux, organigramme sécurité. À défaut, le formateur utilise des cas types fournis par CAPREU.

Sanction de la formation. Le formateur remet à chaque stagiaire, à la fin du stage, une **attestation d'assiduité** que l'élu remet à son employeur à son retour (R. 2315-15), et CAPREU délivre une **attestation de fin de formation** mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis. Aucune de ces formations ne conduit à un diplôme, un titre ou une certification.

Satisfaction. Questionnaire à chaud en fin de stage (contenu, méthodes, formateur, organisation, utilité perçue, sur une échelle de 1 à 5, une question de satisfaction globale et deux questions ouvertes). Questionnaire à froid à 3 mois, adressé au stagiaire et au client (voir chaque variante).

2. PROFILS DE FORMATEUR EXIGÉS

VARIANTE	PROFIL MINIMAL
A, B, C (SSCT)	Diplôme de niveau 6 au moins (licence professionnelle, bachelor ou master) en prévention des risques professionnels, hygiène-sécurité-environnement ou ergonomie, **ou** intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré ; **et** 3 ans au moins d'expérience en prévention en entreprise ou en service de santé au travail, dont la conduite d'évaluations des risques et d'analyses d'accident par l'arbre des causes ; **et** 100 heures au moins d'animation de formation pour adultes. Connaissance à jour du fonctionnement du CSE et de la CSSCT.
D (économique)	Expert-comptable, titulaire du DSCG, ou master en finance, comptabilité-contrôle-audit ou droit social ; **et** 3 ans au moins d'expérience d'assistance ou d'expertise auprès de CSE (ou d'analyse financière d'entreprise) ; **et** expérience d'animation de formation pour adultes.
E (secrétaire-trésorier)	Juriste en droit social (master 2) ou expert-comptable, ou titulaire d'un diplôme de niveau 6 en comptabilité-gestion ; **et** expérience de la tenue des comptes ou du secrétariat d'un CSE ; **et** expérience d'animation de formation pour adultes.

CAPREU conserve dans le dossier du formateur les justificatifs de ses titres et de son expérience (L. 6352-1).

3. VARIANTE A — SSCT, PREMIER MANDAT (CAP-CSE-01-A)

Public. Membres titulaires et suppléants de la délégation du personnel au CSE, membres de la CSSCT, référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes (L. 2315-18, L. 2314-1), quel que soit l'effectif de l'entreprise. **Prérequis.** Aucun. Savoir lire un document professionnel en français. **Durée.** 5 jours, 35 heures (durée minimale

légale au premier mandat, L. 2315-18). **Effectif.** 3 stagiaires au moins, 10 au plus (au-delà, les mises en situation ne permettent plus d'observer chaque stagiaire). **Tarif.** 5 290 € pour le groupe, de 3 à 10 élus. **Moment.** Dès la première désignation des membres (R. 2315-10).

Objectifs opérationnels

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

1. **Situer** les attributions SSCT du CSE et, s'il y a lieu, de la CSSCT, en citant pour 8 situations sur 10 l'article du Code du travail qui fonde l'action de l'élu.
2. **Repérer** les dangers d'une situation de travail réelle au cours d'une inspection, en relevant au moins 80 % des dangers identifiés par le formateur sur le même parcours, et en distinguant danger, risque et dommage sans erreur.
3. **Analyser** une situation de travail en distinguant travail prescrit et travail réel, à partir d'une observation et d'un entretien conduits selon une grille, en identifiant au moins trois déterminants de l'activité.
4. **Coter** des risques selon la méthode du document unique de l'entreprise (ou une méthode gravité × fréquence) et **proposer** pour chacun une mesure de prévention rattachée au bon principe général de prévention (L. 4121-2).
5. **Conduire** l'analyse d'un accident du travail par la méthode de l'arbre des causes : recueil de faits sans jugement, arbre logiquement construit, au moins trois mesures dont une agissant sur l'organisation.
6. **Mettre en œuvre** la procédure d'alerte pour danger grave et imminent : rédiger un avis complet au registre spécial (les trois mentions de D. 4132-1, datées et signées) et décrire les étapes jusqu'à l'inspecteur du travail.
7. **Rédiger** un avis motivé du CSE sur un document de prévention (DUERP, programme annuel ou projet d'aménagement), comportant un constat, une analyse et au moins deux propositions chiffrables.
8. **Repérer** des situations relevant des risques psychosociaux, du harcèlement moral ou sexuel ou des agissements sexistes, et **choisir** l'outil adapté (droit d'alerte de L. 2312-59, saisine du référent, proposition d'actions de prévention).

Ces objectifs traduisent l'objet fixé par R. 2315-9 : développer l'aptitude à déceler et à mesurer les risques et à analyser les conditions de travail (objectifs 2, 3, 4, 5, 8), et initier aux méthodes et procédés de prévention (objectifs 4 à 7). Le programme tient compte de la branche, de l'entreprise et du rôle de l'élu (R. 2315-10) grâce aux documents demandés au client et à la fiche de besoin qu'il remplit.

Avant la formation

- Fiche de besoin remplie par le client avant le devis : fonctions et mandats des élus (titulaire, suppléant, CSSCT, référent), ancienneté, principaux risques des postes, attentes. Les besoins d'adaptation des participants sont signalés à la convocation, envoyée au plus tard 7 jours avant.
- Collecte des documents de l'entreprise (section 1).
- Le formateur adapte les cas pratiques au secteur (BTP, logistique, commerce, soin, bureau…) et prépare le parcours d'inspection avec l'employeur.

Déroulé

Jour 1 — matin : le CSE, acteur de la prévention

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	20 min	Accueil	—	Présentation du formateur et des stagiaires, règles du groupe, programme, émargement	Tour de table	Programme, feuille d'émargement	—
9 h 20	25 min	Positionnement initial	Tous	20 questions sur les missions de l'élu, les notions de prévention et les procédures	Questionnaire individuel, correction différée	Questionnaire de positionnement	Score initial noté, repris en fin de stage

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 45	50 min	Les attributions SSCT du CSE	1	Mission générale de la délégation (L. 2312-5) ; dans les entreprises d'au moins 50 salariés : analyse des risques, inspections, enquêtes, initiatives de prévention (L. 2312-9, L. 2312-13), consultations (L. 2312-8)	Exposé interactif, recherche dans le Code par binômes	Recueil d'articles, diaporama	6 questions flash en binôme
10 h 35	10 min	Pause					
10 h 45	55 min	La CSSCT et les moyens de l'élu	1	Création de la commission (L. 2315-36, L. 2315-37), composition et désignation (L. 2315-39), délégation d'attributions sauf expertise et consultations (L. 2315-38) ; réunions SSCT, au moins quatre par an (L. 2315-27) ; temps de formation rémunéré, non déduit des heures de délégation (L. 2315-16) ; obligation de discrétion (L. 2315-3)	Jeu de cartes « qui fait quoi » en sous-groupes, puis mise en commun	Cartes missions et acteurs	Grille de correction des cartes (8 bonnes affectations sur 10 attendues)
11 h 40	50 min	Les acteurs de la prévention	1	Employeur, salarié désigné compétent (L. 4644-1), service de prévention et de santé au travail (L. 4622-2), inspection du travail, service prévention de la caisse régionale, référents	Cartographie des acteurs de **l'entreprise du stagiaire** sur paperboard	Organigramme sécurité du client	Carte complète présentée par chaque sous-groupe

Jour 1 — après-midi : le cadre juridique de la prévention

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	45 min	Lire un texte de droit	1	Hiérarchie des normes ; partie 4 du Code du travail ; rôle des conventions collectives et du règlement intérieur ; repérer un article à jour sur Légifrance	Démonstration puis recherche guidée	Postes connectés ou téléphones, recueil	Chaque stagiaire retrouve 3 articles en moins de 10 minutes
14 h 15	55 min	Les obligations de l'employeur	1, 4	Obligation générale de sécurité et de protection de la santé physique et mentale (L. 4121-1) ; neuf principes généraux de prévention (L. 4121-2) ; évaluation des risques (L. 4121-3) ; portée de l'obligation de sécurité selon la jurisprudence actuelle	Atelier : classer 12 mesures de prévention réelles selon le principe qu'elles appliquent	Fiches mesures	Classement corrigé : 9 sur 12 attendus
15 h 10	10 min	Pause					
15 h 20	50 min	Responsabilités	1	Responsabilité civile et pénale de l'employeur et des délégataires ; faute inexcusable (notion) ; responsabilité de l'élu (absence de responsabilité du fait du mandat, obligation de discrétion)	Études de 3 cas courts, débat contradictoire	Cas rédigés par CAPREU	Questions de compréhension par cas
16 h 10	50 min	Accident du travail, maladie professionnelle : les définitions	2	Accident du travail (L. 411-1 du Code de la sécurité sociale), accident de trajet, maladie professionnelle et maladie à caractère professionnel ; danger, situation dangereuse, événement, dommage, risque ; mécanisme d'apparition du dommage	Photo-langage : 10 photos de situations, chaque binôme nomme danger, situation dangereuse, dommage possible	Planche photos	Quiz de fin de journée, 10 questions (7 bonnes réponses attendues)

Jour 2 — matin : évaluer les risques, le document unique

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	15 min	Retour sur le jour 1	1, 2	Correction du quiz, questions en suspens	Questions-réponses	—	—
9 h 15	55 min	Le DUERP et ses suites	4, 7	Contenu et traçabilité (L. 4121-3-1) ; mises à jour : chaque année à partir de 11 salariés, à chaque aménagement important, à chaque information nouvelle (R. 4121-2) ; programme annuel de prévention (au moins 50 salariés) ou liste d'actions (moins de 50) ; contribution du CSE à l'évaluation (L. 4121-3) ; facteurs de risques professionnels (L. 4161-1)	Exposé interactif puis lecture critique du **DUERP du client** (ou d'un DUERP type)	DUERP, grille de lecture critique	Grille remplie : 5 points forts et 5 manques repérés par sous-groupe
10 h 10	10 min	Pause					
10 h 20	70 min	Coter et hiérarchiser	4	Unité de travail ; méthode de cotation gravité × fréquence (ou celle du DUERP de l'entreprise) ; hiérarchiser ; associer chaque risque à une mesure et au principe de prévention appliqué	Atelier en sous-groupes sur 3 unités de travail du secteur du client	Matrice de cotation, fiches unités	Matrice rendue, corrigée selon une grille (cotation cohérente, mesure rattachée au bon principe)
11 h 30	60 min	Les registres et documents utiles à l'élu	4, 7	Registre spécial des dangers graves et imminents (D. 4132-1, D. 4132-2) ; rapport annuel et programme annuel présentés dans la consultation sur la politique sociale (L. 2312-27) ; fiche d'entreprise du service de santé au travail ; registres de sécurité tenus par l'employeur	« Chasse au trésor » : retrouver dans les documents du client l'information demandée	Documents du client ou dossier type	8 informations retrouvées sur 10

Jour 2 — après-midi : analyser les conditions de travail

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	50 min	Travail prescrit, travail réel	3	Écart entre tâche et activité ; déterminants (organisation, matériel, environnement, personne, collectif) ; régulations	Analyse d'une vidéo de 6 minutes d'une situation de travail	Vidéo, grille des déterminants	Chaque binôme relève au moins 3 déterminants
14 h 20	55 min	Observer et interroger	3	Grille d'observation ; conduite d'entretien (questions ouvertes, reformulation, recueil de faits) ; respect du salarié interrogé	Jeu de rôle à trois : élu, salarié, observateur	Grille d'entretien, grille d'observation de l'observateur	Grille de l'observateur : 4 critères sur 5 respectés
15 h 15	10 min	Pause					
15 h 25	50 min	Troubles musculosquelettiques et contraintes physiques	3, 4	Manutentions, postures, gestes répétitifs, vibrations (L. 4161-1) ; facteurs organisationnels ; pistes de prévention collective avant protection individuelle (L. 4121-2, 8°)	Étude de cas d'un poste du secteur, propositions en sous-groupes	Fiche de cas	Propositions classées selon la hiérarchie des principes
16 h 15	45 min	Préparer l'inspection du lendemain	2	Inspections à intervalles réguliers (L. 2312-13) ; objectifs, parcours, répartition des rôles, grille, précautions et EPI	Construction collective de la grille d'inspection	Plan des locaux, grille vierge	Grille finalisée validée par le formateur

Jour 3 — matin : l'inspection des locaux

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	15 min	Consignes de sécurité	2	Rappel du parcours, des EPI, des règles du site	Briefing	Plan	—
9 h 15	85 min	Inspection réelle	2, 3	Visite en sous-groupes de 3 ou 4 sur un secteur de l'entreprise, avec observation et un court échange avec un salarié volontaire	Mise en situation réelle	Grille d'inspection, appareil photo si autorisé	Observation du formateur sur grille (préparation, posture, recueil de faits)
10 h 40	10 min	Pause					
10 h 50	100 min	Restitution et compte rendu	2, 4, 7	Mise en commun des constats ; tri danger / risque / dommage ; propositions ; rédaction d'un compte rendu d'inspection d'une page	Rédaction en sous-groupes, lecture croisée entre groupes	Modèle de compte rendu	**Évaluation formative notée** : 80 % des dangers relevés par le formateur retrouvés, propositions rattachées à un principe

Jour 3 — après-midi : risques psychosociaux, harcèlement, agissements sexistes

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	55 min	Comprendre les risques psychosociaux	8	Facteurs de risques (exigences du travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux, conflits de valeurs, insécurité de la situation de travail) ; stress, épuisement, violences internes et externes ; prise en compte dans le DUERP	Brainstorming puis classement des facteurs relevés pendant l'inspection	Grille des six familles de facteurs	Chaque sous-groupe classe 6 situations sans erreur de famille
14 h 25	55 min	Harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes	8	Définitions (L. 1152-1, L. 1153-1, L. 1142-2-1) ; référent du CSE (L. 2314-1) et référent de l'employeur dans les entreprises d'au moins 250 salariés (L. 1153-5-1) ; initiatives de prévention du CSE (L. 2312-9, 3°)	Quiz « qualifier la situation » sur 8 cas	Fiches cas	6 qualifications justes sur 8
15 h 20	10 min	Pause					
15 h 30	50 min	Le droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes	8	Saisine de l'employeur, enquête conjointe, saisine du conseil de prud'hommes (L. 2312-59)	Jeu de rôle : l'élu saisit l'employeur après le signalement d'un salarié	Scénario, grille d'observation	Grille : saisine écrite, faits datés, demande d'enquête
16 h 20	40 min	Synthèse et consignes d'intersession	1 à 8	Point sur les acquis ; si la formation est fractionnée (accord de R. 2315-18) : chaque stagiaire repère dans son service une situation à analyser et la présente à la reprise	Synthèse collective	Fiche d'intersession	Quiz de 10 questions

Jour 4 — matin : analyser un accident du travail

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	20 min	Retour d'intersession ou reprise	3	Présentation des situations repérées (en cas de fractionnement), sinon correction du quiz	Exposés courts	—	Retour du formateur
9 h 20	40 min	L'enquête après accident	5	Enquêtes du CSE (L. 2312-5, L. 2312-13) ; réunion après accident grave (L. 2315-27) ; recueil des faits : faits objectifs, précis, sans interprétation ni recherche de faute	Exercice : trier 20 énoncés entre faits, opinions, jugements	Liste d'énoncés	16 tris justes sur 20
10 h 00	10 min	Pause					
10 h 10	140 min	L'arbre des causes	5	Construction de l'arbre (enchaînement, conjonction, disjonction) ; questions « qu'a-t-il fallu pour… ? » et « était-ce nécessaire, suffisant ? » ; choix des mesures, priorité à celles qui agissent loin dans l'arbre et sur l'organisation	Atelier sur un accident **anonymisé du client** ou un cas du secteur, en sous-groupes	Récit d'accident, feuilles grand format	**Évaluation formative notée** : arbre logique (grille en 6 critères), au moins 3 mesures dont 1 organisationnelle

Jour 4 — après-midi : danger grave et imminent, expertise

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	50 min	Le danger grave et imminent	6	Droit d'alerte et de retrait du salarié (L. 4131-1) ; alerte de l'élu (L. 4131-2) ; avis consigné par écrit (L. 4132-2) au registre spécial (D. 4132-1) ; enquête immédiate ; réunion d'urgence sous 24 heures en cas de divergence (L. 4132-3) ; saisine de l'inspecteur du travail (L. 4132-4)	Exposé puis frise chronologique à construire	Frise vierge, extrait de registre	Frise complète et dans l'ordre
14 h 20	55 min	Rédiger l'alerte	6	Inscription au registre : postes concernés, nature et cause du danger, noms des travailleurs exposés, date, signature	Mise en situation sur 4 scénarios ; le stagiaire décide s'il y a danger grave et imminent et rédige l'avis	Scénarios, fac-similé de registre	**Évaluation formative notée** : décision justifiée, 3 mentions présentes, avis daté et signé
15 h 15	10 min	Pause					
15 h 25	50 min	Le recours à l'expert	1, 7	Risque grave identifié et actuel ; projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail (L. 2315-94) ; prise en charge des frais (L. 2315-80) ; rôle de la CSSCT qui ne peut pas décider l'expertise (L. 2315-38)	Étude de cas : faut-il voter une expertise ?	Cas, recueil	Décision argumentée par sous-groupe
16 h 15	45 min	Projets importants et nouvelles technologies	7	Consultation sur l'introduction de nouvelles technologies et les aménagements importants (L. 2312-8, II, 4°) ; informations à demander (L. 2312-15) ; mise à jour du DUERP (R. 4121-2, 2°)	Liste de questions à poser à l'employeur sur un projet de réaménagement	Dossier projet fictif	Liste d'au moins 8 questions pertinentes

Jour 5 — matin : rendre un avis, préparer une réunion

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	15 min	Retour sur le jour 4	5, 6	Questions en suspens	Questions-réponses	—	—
9 h 15	75 min	Rédiger un avis motivé	7	Structure d'un avis : rappel de la consultation, constats, analyse, propositions, vote ; appui sur le rapport annuel et le programme annuel de prévention (L. 2312-27) ou sur le DUERP	Rédaction en sous-groupes d'un avis sur le programme annuel du client ou un programme type	Documents, modèle d'avis	**Évaluation formative notée** : grille en 5 critères (constat, analyse, au moins 2 propositions chiffrables, clarté, base juridique)
10 h 30	10 min	Pause					
10 h 40	110 min	Simulation d'une réunion SSCT	1, 7	Ordre du jour établi par le président et le secrétaire (L. 2315-29), communiqué au moins 3 jours avant (L. 2315-30) ; participation du médecin du travail et du responsable sécurité, invitation de l'inspection du travail et du service prévention de la caisse (L. 2314-3, L. 2315-27) ; prise de parole, présentation d'une proposition, procès-verbal (L. 2315-34)	Jeu de rôle : président, secrétaire, élus, médecin du travail ; deux passages avec permutation des rôles ; débriefing filmé si le groupe l'accepte	Ordre du jour, dossiers de séance	Grille d'observation (préparation, argumentation, écoute, propositions)

Jour 5 — après-midi : évaluation finale et plan d'action du mandat

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	60 min	Mon plan d'action de mandat	1 à 8	Chaque stagiaire construit son plan pour les 6 premiers mois : inspections prévues, documents à demander, points pour les 4 réunions SSCT de l'année	Travail individuel accompagné	Modèle de plan d'action	Plan relu par le formateur
14 h 30	45 min	Évaluation finale des connaissances	1, 2, 4, 6, 8	30 questions (QCM et questions courtes), dont les 20 du positionnement initial	Questionnaire individuel	Questionnaire final	**Réussite : 21 bonnes réponses sur 30 (70 %)**
15 h 15	10 min	Pause					
15 h 25	45 min	Correction et progression	Tous	Correction commentée ; comparaison individuelle positionnement / final	Correction collective	—	Progression chiffrée par stagiaire
16 h 10	50 min	Bilan, satisfaction, attestations	—	Retour sur les attentes du jour 1 ; questionnaire de satisfaction à chaud ; remise des attestations d'assiduité (R. 2315-15)	Tour de table	Questionnaire de satisfaction	Satisfaction à chaud

Évaluation (variante A)

- **Positionnement initial :** questionnaire de 20 questions, jour 1.
- **Évaluations formatives :** quiz de fin de journée (jours 1 et 3), cinq productions notées sur grille : compte rendu d'inspection (J3), arbre des causes (J4), avis au registre DGI (J4), avis motivé (J5), simulation de réunion (J5).
- **Évaluation finale :** questionnaire de 30 questions, réussite à 70 % ; **et** au moins 4 des 5 productions notées jugées « acquises » sur leur grille. Le résultat (acquis / en cours d'acquisition) figure sur l'attestation de fin de formation.

- **Satisfaction à chaud :** jour 5.
- **À froid (3 mois) :** questionnaire au stagiaire (inspections réalisées, utilisation du registre, avis rendus) et au client (évolution des propositions du CSE en matière SSCT).

Textes de référence (variante A)

Code du travail : L. 2312-5, L. 2312-8, L. 2312-9, L. 2312-13, L. 2312-15, L. 2312-27, L. 2312-59, L. 2312-60, L. 2314-1, L. 2314-3, L. 2315-3, L. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-22-1, L. 2315-27, L. 2315-29, L. 2315-30, L. 2315-34, L. 2315-36 à L. 2315-39, L. 2315-80, L. 2315-94, L. 1142-2-1, L. 1152-1, L. 1153-1, L. 1153-5-1, L. 4121-1 à L. 4121-3-1, L. 4131-1, L. 4131-2, L. 4132-2 à L. 4132-4, L. 4161-1, L. 4622-2, L. 4644-1 ; R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-15, R. 2315-17 à R. 2315-21, R. 4121-2, R. 6332-40, D. 4132-1, D. 4132-2. Code de la sécurité sociale : L. 411-1.

---

4. VARIANTE B — SSCT, RENOUVELLEMENT DE MANDAT (CAP-CSE-01-B)

Public. Membres du CSE réélus ou ayant déjà exercé un mandat et suivi la formation SSCT initiale. **Prérequis.** Avoir suivi une formation SSCT lors d'un précédent mandat (attestation demandée). **Durée.** 3 jours, 21 heures (durée minimale légale du renouvellement, L. 2315-18). **Effectif.** 3 à 10 stagiaires. **Tarif.** 3 390 € pour le groupe, de 3 à 10 élus. **Spécificité légale.** Le renouvellement fait l'objet d'un stage **distinct** de la formation initiale ; il vise à actualiser les connaissances et à se perfectionner, avec un programme plus spécialisé, adapté aux demandes particulières des stagiaires et aux changements technologiques et d'organisation de l'entreprise ou de la branche (R. 2315-11). C'est pourquoi un tiers du temps est construit à partir de la fiche de besoin remplie par le client.

Objectifs opérationnels

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de : 1. **Établir** le bilan de son mandat écoulé : 3 actions réussies, 3 difficultés et leur cause, présentés au groupe. 2. **Identifier** les évolutions du droit et de l'entreprise depuis sa première formation qui modifient son action (au moins 4 sur 5 évolutions présentées). 3. **Critiquer** le DUERP en vigueur de son entreprise et **formuler** 5 demandes de mise à jour argumentées. 4. **Approfondir** une méthode d'analyse choisie par le groupe (risques psychosociaux, TMS, risque chimique, organisation et nouvelles technologies) et l'appliquer à un cas réel de l'entreprise, avec une restitution évaluée sur grille. 5. **Rédiger** un avis motivé sur un document réel soumis au CSE, conforme à la grille en 5 critères. 6. **Construire** un plan d'action pour le nouveau mandat, daté et réparti entre les élus.

Avant la formation

Fiche de besoin remplie par le client à J-21 : difficultés vécues par les élus, outils utilisés, changements dans l'entreprise (réorganisation, nouveaux équipements, télétravail, nouveaux logiciels, déménagement), thème d'approfondissement souhaité. Le formateur arrête le thème du jour 2 avec le client à J-10.

Déroulé

Jour 1 — matin : bilan du mandat

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	20 min	Accueil	—	Programme, synthèse de la fiche de besoin du client	Présentation	Synthèse anonymisée	—
9 h 20	25 min	Positionnement	2, 3	15 questions d'actualisation	Questionnaire individuel	Questionnaire	Score initial
9 h 45	50 min	Retour d'expérience	1	Ce qui a marché, ce qui a bloqué, pourquoi	Méthode « réussites / obstacles / leviers » en sous-groupes	Paperboard	Bilan présenté par chaque élu

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
10 h 35	10 min	Pause					
10 h 45	105 min	Ce qui a changé	2	Évolutions issues de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : DUERP et traçabilité (L. 4121-3-1), mises à jour (R. 4121-2), programme annuel ou liste d'actions, contribution du CSE à l'évaluation (L. 4121-3), formation SSCT de tous les membres (L. 2315-18), financement par l'OPCO dans les entreprises de moins de 50 salariés (L. 2315-22-1) ; changements dans l'entreprise relevés par le questionnaire	Quiz « vrai ou faux, c'est nouveau ? » puis exposé ciblé sur les erreurs	Recueil d'articles	4 évolutions sur 5 correctement expliquées

Jour 1 — après-midi : le document unique de l'entreprise à la loupe

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
13 h 30	100 min	Lecture critique du DUERP	3	Unités de travail, exhaustivité, cotation, facteurs de L. 4161-1, risques psychosociaux, lien avec les accidents survenus, suivi des actions	Atelier en sous-groupes, une partie du DUERP chacun	DUERP du client, grille de lecture	Grille complétée
15 h 10	10 min	Pause					
15 h 20	60 min	Formuler des demandes	3	Passer du constat à la demande écrite au président	Rédaction, lecture croisée	Modèle de demande	5 demandes argumentées par sous-groupe
16 h 20	40 min	Préparer l'inspection	4	Grille ciblée sur le thème d'approfondissement	Construction collective	Plan des locaux	Grille validée

Jour 2 — approfondissement choisi

Le thème est arrêté avec le client à partir de sa fiche de besoin. Quatre modules sont prêts : (a) risques psychosociaux et organisation du travail ; (b) TMS et aménagement des postes ; (c) risque chimique et étiquetage ; (d) nouvelles technologies, réorganisation, télétravail.

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	60 min	Apports sur le thème retenu	4	Notions, facteurs de risque, méthodes d'analyse propres au thème	Exposé interactif, étude de documents	Dossier thématique	Quiz de 8 questions
10 h 00	10 min	Pause					
10 h 10	140 min	Inspection ciblée et entretiens	4	Visite d'un secteur de l'entreprise sur le thème ; entretiens avec des salariés volontaires	Mise en situation réelle	Grille ciblée	Observation sur grille
13 h 30	90 min	Analyse et propositions	4	Mise en forme des constats, hiérarchisation, propositions selon L. 4121-2	Sous-groupes	Grille d'analyse	**Restitution notée** sur grille
15 h 00	10 min	Pause					
15 h 10	110 min	Enquête après accident : perfectionnement	4	Arbre des causes sur un accident réel anonymisé de l'entreprise ; suivi des mesures dans le temps	Atelier	Récit d'accident	Arbre et mesures évalués sur grille

Jour 3 — avis, réunion, plan de mandat

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	90 min	Rédiger l'avis du CSE	5	Avis sur le rapport annuel et le programme annuel de prévention (L. 2312-27), ou sur un projet en cours (L. 2312-8, II, 4°) ; recours à l'expert (L. 2315-94)	Rédaction en sous-groupes	Documents réels	**Avis noté** sur grille en 5 critères
10 h 30	10 min	Pause					
10 h 40	110 min	Simulation de réunion SSCT	5	Présentation de l'avis et des demandes au président ; gestion d'un désaccord ; alerte pour danger grave et imminent intervenant en séance (L. 4131-2, L. 4132-2, L. 4132-3)	Jeu de rôle avec permutation	Ordre du jour	Grille d'observation
13 h 30	70 min	Plan d'action du nouveau mandat	6	Calendrier des inspections, des 4 réunions SSCT (L. 2315-27), répartition entre élus	Travail collectif	Modèle de plan	Plan daté remis
14 h 40	40 min	Évaluation finale	2, 3, 5	20 questions, dont les 15 du positionnement	Questionnaire individuel	Questionnaire	**Réussite : 14 sur 20 (70 %)**
15 h 20	10 min	Pause					
15 h 30	90 min	Correction, bilan, satisfaction	Tous	Correction, progression individuelle, questionnaire à chaud, attestations d'assiduité	Tour de table	—	Satisfaction à chaud

Évaluation (variante B)

Positionnement de 15 questions ; formatives : 3 productions notées (restitution d'approfondissement, arbre des causes, avis) ; finale : 20 questions, réussite à 70 %, et 2 productions sur 3 « acquises » ; satisfaction à chaud ; à froid à 3 mois (mise en œuvre du plan de mandat).

Textes de référence (variante B)

Code du travail : L. 2312-8, L. 2312-27, L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-22-1, L. 2315-27, L. 2315-94, L. 4121-2, L. 4121-3, L. 4121-3-1, L. 4131-2, L. 4132-2, L. 4132-3, L. 4161-1 ; R. 2315-11, R. 2315-15, R. 2315-17, R. 4121-2. Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021.

5. VARIANTE C — SSCT, RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CSSCT, ENTREPRISES D'AU MOINS 300 SALARIÉS (CAP-CSE-01-C)

Public. Membres de la CSSCT (L. 2315-39) d'une entreprise d'au moins 300 salariés, lors du renouvellement de leur mandat. **Prérequis.** Ceux de la variante B. **Durée.** 5 jours, 35 heures (durée minimale légale pour ces membres, L. 2315-18). Les jours 1 à 3 sont ceux de la variante B ; deux jours propres à la commission s'y ajoutent. **Effectif.** 3 à 10 stagiaires (la commission compte au moins trois représentants du personnel, L. 2315-39) ; tarif sur devis. **Tarif.** Sur devis.

Objectifs opérationnels supplémentaires

7. **Organiser** le travail de la commission sur un an : calendrier d'inspections couvrant 100 % des unités de travail du DUERP, répartition entre membres, modalités de compte rendu au CSE.
8. **Distinguer** ce que la commission peut faire par délégation et ce qui reste au CSE (expertise, avis), sans erreur sur 10 situations (L. 2315-38).
9. **Analyser** les risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures et à la coactivité, et **formuler** 3 demandes précises au président.

0. **Présenter** au CSE plénier, en 10 minutes, la synthèse annuelle des travaux de la commission.

Déroulé des jours 4 et 5

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
J4 9 h 00	80 min	La commission dans l'entreprise	8	Création (L. 2315-36), composition et présidence (L. 2315-39), délégation et limites (L. 2315-38), accord ou règlement intérieur fixant ses modalités (L. 2315-41 à L. 2315-44) ; lecture de l'accord ou du règlement du client	Tri de 10 situations « commission / CSE »	Accord du client, cartes situations	10 sur 10 attendus, correction immédiate
J4 10 h 20	10 min	Pause					
J4 10 h 30	120 min	Programme annuel d'inspections	7	Couvrir toutes les unités de travail ; prioriser selon la cotation et l'accidentologie ; outils de suivi	Atelier sur le DUERP du client	DUERP, tableur	Calendrier rendu, contrôlé sur la couverture
J4 13 h 30	100 min	Coactivité, entreprises extérieures, chantiers	9	Repérer les interférences entre activités ; documents de prévention établis avec les entreprises intervenantes ; rôle de la commission	Étude de cas d'un chantier de maintenance	Dossier de cas	3 demandes formulées et argumentées
J4 15 h 10	10 min	Pause					
J4 15 h 20	100 min	Indicateurs SSCT	7, 10	Accidents, gravité, maladies professionnelles, absentéisme, inaptitudes, plaintes ; lire le rapport annuel (L. 2312-27) ; choisir 6 indicateurs de suivi	Atelier chiffré	Données du client ou données types	Tableau de bord de 6 indicateurs justifiés
J5 9 h 00	100 min	Conduite d'un projet de prévention	7	Étapes d'un projet ; position des acteurs ; leviers et freins ; recours à l'expert sur projet important (L. 2315-94, 2°) décidé par le CSE	Étude de cas d'un réaménagement de locaux	Dossier projet	Plan de projet en 6 étapes
J5 10 h 40	10 min	Pause					
J5 10 h 50	100 min	Présenter au CSE	10	Synthèse annuelle de la commission ; prise de parole ; réponses aux objections	Présentation individuelle de 10 minutes, filmée si le groupe l'accepte	Grille de présentation	**Présentation notée** sur grille en 5 critères
J5 13 h 30	60 min	Plan d'action de la commission	7	Calendrier annuel, répartition, comptes rendus	Travail collectif	Modèle	Plan remis
J5 14 h 30	45 min	Évaluation finale	2 à 10	30 questions	Questionnaire individuel	Questionnaire	**Réussite : 21 sur 30 (70 %)**
J5 15 h 15	10 min	Pause					
J5 15 h 25	95 min	Correction, bilan, satisfaction	Tous	Correction, progression, questionnaire à chaud, attestations d'assiduité	Tour de table	—	Satisfaction à chaud

Dans la variante C, l'évaluation finale du jour 3 de la variante B est remplacée par celle du jour 5 ; le temps libéré le jour 3 est consacré à l'approfondissement du plan d'action.

Textes de référence (variante C)

Ceux de la variante B, plus : L. 2315-36, L. 2315-38, L. 2315-39, L. 2315-41 à L. 2315-44 du Code du travail.

6. VARIANTE D — FORMATION ÉCONOMIQUE DES ÉLUS TITULAIRES (CAP-CSE-01-D)

Public. Membres titulaires du CSE élus pour la première fois, dans les entreprises d'au moins 50 salariés (L. 2315-63). Peut être ouverte, hors régime de L. 2315-63, à d'autres élus sur décision du client. **Prérequis.** Aucun. Une calculatrice. **Durée.** 5 jours au plus (L. 2315-63) : version complète 5 jours, 35 heures ; version courte 3 jours, 21 heures (demi-journées 1 à 6 ci-dessous). La version courte ne vise que les objectifs 1, 2, 3 et 6 ; les objectifs 4, 5 et 7 relèvent de la version complète. **Effectif.** 4 à 10 stagiaires. **Tarif.** Sur devis. **Financement.** Par le CSE (L. 2315-63). La formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale (L. 2315-63), limité à 12 jours par an et par salarié (L. 2145-7) ; la rémunération est maintenue par l'employeur (L. 2145-6).

Objectifs opérationnels

1. **Expliquer** le rôle économique du CSE et les trois consultations récurrentes (L. 2312-17, L. 2312-22), en associant à chacune ses documents, sans erreur sur 6 cas.
2. **Trouver** dans la base de données économiques, sociales et environnementales (L. 2312-36) les informations nécessaires à une consultation, 8 sur 10 en moins de 20 minutes.
3. **Lire** un bilan et un compte de résultat et **calculer** 6 indicateurs (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement) avec moins de 10 % d'écart.
4. **Analyser** la masse salariale et les indicateurs sociaux (effectifs, contrats, égalité professionnelle) et en tirer 3 constats.
5. **Décider** du recours à un expert-comptable selon la consultation et **indiquer** qui finance (L. 2315-80, L. 2315-87, L. 2315-91).
6. **Rédiger** un avis motivé sur la situation économique et financière, conforme à la grille en 5 critères (L. 2312-15).
7. **Prendre en compte** les conséquences environnementales de l'activité dans l'avis (L. 2312-8, III ; L. 2312-17 ; L. 2315-63).

Déroulé

DEMI-JOURNÉE	HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
1 matin	9 h 00	20 min	Accueil	—	Programme, attentes	Tour de table	—	—
	9 h 20	25 min	Positionnement	Tous	20 questions	Questionnaire	—	Score initial
	9 h 45	50 min	Le CSE et l'économie de l'entreprise	1	Mission d'expression collective (L. 2312-8, I) ; informations-consultations ponctuelles (L. 2312-8, II)	Exposé interactif	Recueil	Quiz flash
	10 h 35	10 min	Pause					
	10 h 45	105 min	Les trois consultations récurrentes	1	Orientations stratégiques, situation économique et financière, politique sociale (L. 2312-17, L. 2312-22) ; rôle de l'accord d'entreprise ; délais de consultation (L. 2312-16, R. 2312-5)	Jeu de cartes « document / consultation »	Cartes	6 cas sur 6

DEMI-JOURNÉE	HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
1 après-midi	13 h 30	100 min	La BDESE	2	Contenu (L. 2312-36), accès permanent, confidentialité (L. 2315-3)	Recherche guidée dans une BDESE type ou celle du client	BDESE	8 informations sur 10 en 20 min
	15 h 10	10 min	Pause					
	15 h 20	100 min	Lire le compte de résultat (1)	3	Produits, charges, résultats successifs	Exercice guidé sur comptes réels publiés	Comptes annuels	Exercice corrigé
2 matin	9 h 00	210 min (pause comprise)	Compte de résultat (2) : soldes intermédiaires de gestion	3	Marge, valeur ajoutée, EBE, résultat d'exploitation, résultat net ; lecture sur 3 ans	Atelier en binômes	Comptes sur 3 ans, calculatrice	**Calculs notés** (écart toléré 10 %)
2 après-midi	13 h 30	210 min (pause comprise)	Lire le bilan	3	Actif, passif, capitaux propres, endettement, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie	Atelier ; jeu « reconstituer le bilan » à partir d'étiquettes	Bilans réels	Bilan reconstitué, 6 indicateurs calculés
3 matin	9 h 00	210 min (pause comprise)	Ratios et diagnostic	3, 4	Rentabilité, autonomie financière, solvabilité ; comparaison avec le secteur ; signaux d'alerte	Étude de cas d'une entreprise du secteur du client	Dossier de cas	Diagnostic en 5 points
3 après-midi	13 h 30	210 min (pause comprise)	Avis motivé sur la situation économique et financière	6	Structure de l'avis, informations à demander (L. 2312-15), vote (L. 2315-32)	Rédaction en sous-groupes	Modèle d'avis	**Avis noté** sur grille. **Version courte** : l'atelier est ramené à 150 minutes et les 60 dernières minutes sont consacrées au questionnaire final de 20 questions (14 sur 20 pour réussir), à la satisfaction et aux attestations
4 matin	9 h 00	210 min (pause comprise)	Politique sociale, masse salariale, emploi	4	Effectifs, contrats, temps partiel, formation, égalité professionnelle (BDESE, L. 2312-36) ; lecture de la masse salariale	Atelier chiffré	Données sociales	3 constats argumentés
4 après-midi	13 h 30	210 min (pause comprise)	Orientations stratégiques et conséquences environnementales	1, 7	Consultation sur les orientations stratégiques ; conséquences environnementales de l'activité (L. 2312-8, III ; L. 2312-17) ; informations en matière de durabilité lorsque l'entreprise y est soumise (L. 2312-17)	Étude de cas	Dossier stratégique	Questions à l'employeur (au moins 8)
5 matin	9 h 00	210 min (pause comprise)	L'expert-comptable du CSE et le budget de fonctionnement	5	Recours à l'expert-comptable (L. 2315-87, L. 2315-91) ; partage des frais (L. 2315-80) ; budget de fonctionnement (L. 2315-61)	Étude de 5 situations	Fiches	5 décisions justes sur 5

DEMI-JOURNÉE	HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
5 après-midi	13 h 30	100 min	Simulation de consultation	1, 6, 7	Présentation des comptes par le président, questions, avis	Jeu de rôle	Dossier	Grille d'observation
	15 h 10	10 min	Pause					
	15 h 20	40 min	Évaluation finale	1 à 7	30 questions et un calcul	Questionnaire	—	**Réussite : 21 sur 30 (70 %)**
	16 h 00	60 min	Correction, bilan, satisfaction	Tous	Progression individuelle, questionnaire à chaud, attestation de fin de formation	Tour de table	—	Satisfaction à chaud

Les demi-journées de 210 minutes comprennent une pause de 10 minutes vers le milieu de la séquence ; le formateur découpe chaque atelier en trois temps : apport (45 min), exercice (100 min), correction (55 min).

Évaluation (variante D)

Positionnement de 20 questions ; formatives : calculs (DJ 2), bilan reconstitué (DJ 2), avis motivé (DJ 3), constats sociaux (DJ 4) ; finale : 30 questions, 70 % (version courte : 20 questions, 70 %) ; satisfaction à chaud ; à froid à 3 mois après la première consultation récurrente suivant le stage (le stagiaire a-t-il utilisé la BDESE, rédigé ou contribué à un avis ?).

Textes de référence (variante D)

Code du travail : L. 2145-6, L. 2145-7, L. 2145-11, L. 2312-8, L. 2312-15, L. 2312-16, L. 2312-17, L. 2312-22, L. 2312-36, L. 2315-3, L. 2315-17, L. 2315-32, L. 2315-61, L. 2315-63, L. 2315-80, L. 2315-87, L. 2315-91 ; R. 2312-5.

---

7. VARIANTE E — SECRÉTAIRE ET TRÉSORIER DU CSE (CAP-CSE-01-E)

Public. Secrétaire et trésorier du CSE, désignés parmi les membres titulaires (L. 2315-23), leurs adjoints, et les élus qui envisagent ces fonctions. **Prérequis.** Être membre du CSE. **Durée.** 1 jour, 7 heures. **Effectif.** 2 à 10 stagiaires. **Tarif.** 1 290 € pour le groupe. **Statut.** Formation sans régime légal propre : elle ne relève ni de L. 2315-18 ni de L. 2315-63. Le financement et l'imputation du temps sont à convenir avec le client avant la signature du devis.

Objectifs opérationnels

1. **Établir** avec le président un ordre du jour conforme (inscriptions de plein droit, délai de 3 jours), sans erreur sur un cas pratique.
2. **Rédiger** un procès-verbal de réunion à partir d'un enregistrement de 10 minutes, comportant délibérations, déclarations et résultats des votes, dans le délai légal.
3. **Identifier** dans le règlement intérieur du CSE au moins 3 clauses à créer ou à corriger.
4. **Affecter** 10 dépenses au bon budget (fonctionnement ou activités sociales et culturelles), 9 sur 10 justes.
5. **Déterminer** les obligations comptables de son CSE selon sa taille (comptabilité ultra-simplifiée, simplifiée ou complète ; commissaire aux comptes) et **préparer** la réunion d'approbation des comptes.

Déroulé

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	SUPPORT	ÉVALUATION
9 h 00	20 min	Accueil et positionnement	Tous	10 questions	Questionnaire	—	Score initial
9 h 20	50 min	Ordre du jour et convocation	1	Ordre du jour établi conjointement (L. 2315-29), consultations de plein droit, communication 3 jours avant (L. 2315-30), résolutions à la majorité des présents (L. 2315-32)	Cas pratique : bâtir l'ordre du jour d'une réunion avec désaccord du président	Fiche de cas	Ordre du jour corrigé
10 h 10	10 min	Pause					
10 h 20	70 min	Le procès-verbal	2	Contenu, délai de 15 jours à défaut d'accord (D. 2315-26), transmission, réponse motivée de l'employeur (L. 2315-34), affichage et diffusion (L. 2315-35), discrétion (L. 2315-3)	Rédaction d'un PV à partir d'un enregistrement de réunion fictive	Enregistrement, modèle de PV	**PV noté** sur grille
11 h 30	60 min	Le règlement intérieur	3	Objet et limites (L. 2315-24) ; clauses utiles (répartition des tâches, commissions, comptes)	Lecture critique du règlement du client	Règlement du client ou type	3 clauses proposées
13 h 30	60 min	Les deux budgets	4	Subvention de fonctionnement (L. 2315-61), contribution aux activités sociales et culturelles (L. 2312-81), masse salariale brute de référence (L. 2312-83 et L. 2315-61), transfert d'excédent	Jeu « à quel budget ? » sur 10 dépenses	Cartes dépenses	9 sur 10
14 h 30	60 min	Tenir les comptes	5	Obligations comptables selon les seuils (L. 2315-64, L. 2315-65) ; commissaire aux comptes (L. 2315-73) ; conservation 10 ans (L. 2315-75)	Atelier : tenir le livre des recettes et dépenses d'un mois	Tableur ou fiche papier	Livre exact
15 h 30	10 min	Pause					
15 h 40	40 min	Arrêter et approuver les comptes	5	Arrêté des comptes, réunion plénière dédiée et PV spécifique (L. 2315-68), rapport d'activité et de gestion (L. 2315-69)	Construction du rétroplanning de clôture	Modèle	Rétroplanning complet
16 h 20	40 min	Évaluation finale, bilan, satisfaction	Tous	15 questions, correction, questionnaire à chaud, attestation	Questionnaire, tour de table	—	**Réussite : 11 sur 15 (70 %)**

Évaluation (variante E)

Positionnement de 10 questions ; formatives : ordre du jour, PV, affectation des dépenses, livre des comptes ; finale : 15 questions, 70 % ; satisfaction à chaud ; à froid à 3 mois (PV transmis dans le délai, comptes tenus).

Textes de référence (variante E)

Code du travail : L. 2312-81, L. 2312-83, L. 2315-3, L. 2315-23, L. 2315-24, L. 2315-29, L. 2315-30, L. 2315-32, L. 2315-34, L. 2315-35, L. 2315-61, L. 2315-64, L. 2315-65, L. 2315-68, L. 2315-69, L. 2315-73, L. 2315-75 ; D. 2315-26.

8. CADRE RÉGLEMENTAIRE COMMUN

- **Droit à la formation SSCT** : L. 2315-18 (durées : 5 jours au premier mandat ; 3 jours en renouvellement ; 5 jours pour les membres de la CSSCT des entreprises d'au moins 300 salariés ; financement par l'employeur).
- **Organisme de formation** : les formations sont dispensées par un organisme enregistré auprès de l'autorité administrative dans les conditions de L. 6351-1 à L. 6351-8, ou par un organisme mentionné à L. 2145-5 ; elles sont renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non (L. 2315-17, dans sa rédaction en vigueur, mise à jour le 28 mai 2026).
- **Temps de formation** : pris sur le temps de travail, rémunéré comme tel, non déduit des heures de délégation (L. 2315-16).
- **Objet et contenu de la formation SSCT** : R. 2315-9 et R. 2315-10 ; renouvellement : R. 2315-11.
- **Congé et frais** : R. 2315-17 à R. 2315-22.
- **Attestation d'assiduité** : R. 2315-15.
- **Formation économique** : L. 2315-63, L. 2145-5 et suivants.